



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

allocation d'éducation de l'enfant handicapé

Question écrite n° 128255

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la cohésion sociale sur le cas particulier des enfants handicapés devenus adultes et qui ayant dépassé les vingt ans ne peuvent plus bénéficier de l'AAEH. Lorsqu'ils ne peuvent être accueillis dans un foyer spécialisé et ont besoin d'un accompagnement pendant la journée, la mère est souvent condamnée à cesser toute activité professionnelle. Il lui demande quelles dispositions sont prévues pour apporter une aide adaptée dans ce cas précis.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 128255

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : Solidarités et cohésion sociale

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 février 2012, page 1230

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)